

Nombre de conseillers : élus : 15 en fonction : 15 présents ou représentés : 15

Date de convocation : 02/12/2025

Membres Présents : BRASSEL Nicolas, FLEISCHMANN Véronique, FREY Catherine, GASS Martine, GASS Romain, KERRMANN Hervé, KUNTZ Raphaëlle, MENGUS Julien, MEYER Joëlle, ROOS Dominique, SCHMITT Elodie.

Pouvoirs : EHRHARD Vincent à BRASSEL Nicolas, HOLTZMANN Michel à GASS Martine, KAPPS Thibaut à MENGUS Julien, Sandra LORENTZ à FREY Catherine

Absent :

Membre Excusé :

Le Conseil Municipal désigne GASS Martine comme secrétaire de séance.

Après lecture, le procès-verbal de la réunion du 09 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

1. Approbation du PV de la séance précédente et désignation d'un secrétaire de séance.
2. Présentation et approbation de l'avenant N°2 dans le cadre du chantier extension du cimetière concernant le lot 2 Voiries et réseaux, lot 3 Aménagements paysagers, lot 4 Maçonnerie et lot 5 Serrurerie
3. Adhésion à la convention de participation risque santé du Centre de Gestion du Bas-Rhin 2026-2031 : projet de délibération à soumettre au CST
4. Approbation des propositions d'évolutions statutaires du SDEA permettant d'intégrer la qualité d'établissement public territorial de bassin (EPTB) sur une portion de son territoire
5. Détermination du prix de vente de l'ancien mobilier de la salle polyvalente qui ne sera pas conservé après rénovation
6. Admission de créances éteintes
7. Admission en non-valeur
8. Compte-rendu des délégations du Maire
9. Mise en place d'un composteur bio déchets dans la commune.
10. Approbation procès-verbal d'arpentage de la parcelle section 1 parcelle 66 située 1 rue Saint-Martin dans le cadre du projet de cession d'une partie de cette parcelle à Mr et Mme MEYER.
11. Approbation de la convention avec la ligue de l'enseignement pour l'année scolaire 2025-2026
12. Divers

Délibération n° DCM-2025-042

1. Commande publique

1.1 Marchés publics

Travaux d'extension du cimetière : Avenants n° 2 aux marchés de travaux

- Vu la délibération du 18 juillet 2024 attribuant les marchés de travaux d'extension du cimetière des lots 01, 02, 03 et 05,

Détail des lots	Entreprise retenue	Montant HT	Montant TTC
Lot n° 01 Démolition	WICKER TP	37 000,00	44 400,00
Lot n° 02 Voirie et réseaux	WICKER TP	229 000,00	274 800,00
Lot n° 03 Aménagement paysagers	GOTTRI	52 761,04	63 313,25
Lot n° 05 Serrurerie	EB SERRURERIE	62 427,01	74 912,41
	TOTAL	381 188,05	457 425,66

- Vu la délibération du 18 décembre 2024 attribuant le marché de travaux du lot 04,

Détail du lot	Entreprise retenue	Montant HT	Montant TTC
Lot n° 04 Maçonnerie Tranche ferme et tranche optionnelle	CONSTRUCTION STARK	89 826,50 €	107 791,80 €

Vu la délibération du 17 mars 2025 approuvant les avenants n°1 listés ci-dessous :

Détail des lots	Montant initial du marché HT	Montant initial du marché TTC	Montant HT Avenant n° 1	Montant TTC Avenant n° 1	Total du marché avec avenant HT	Total du marché avec avenant TTC	Variation en %
Lot n° 01 Démolition	37 000,00	44 400,00	1 500.00	1 800.00	38 500.00	46 200.00	4.05%
Lot n° 02 Voirie et réseaux	229 000,00	274 800,00	24 930.05	29 916.06	253 930.05	304 716.06	10.89%
Lot n° 03 Aménagement paysagers	52 761,04	63 313,25	1 333.80	1 600.56	54 094.84	64 913.81	2.53%
Lot n° 04 Maçonnerie	89 826,50	107 791,80	-9 705.50	-11 646.60	80 121.00	96 145.20	-10.80%
Lot n° 05 Serrurerie	62 427,01	74 912,41	1 981.52	2 377.82	64 408.53	77 290.24	3.17%
	471 014.55	565 217.46	20 039.87	24 047.84	491 054.42	589 265.30	4.25%

- Vu les explications du 1^{er} Adjoint au Maire et du Maire,

- Considérant qu'en cours d'exécution, des modifications se sont avérées nécessaires pour mener à bien le projet à son terme. Des sujétions techniques imprévues et des travaux supplémentaires sont apparus,

- Considérant que ces travaux s'avèrent nécessaires et indispensables à la bonne exécution du projet,

Ces travaux nécessitent de passer un avenant au marché initial détaillés comme suit :

Pour le lot 02 Voirie et réseaux :

- Les métrés définitifs des prestations réelles réalisées,
- Moins-value : Revêtements de surfaces 6.3 Fourniture et mise en œuvre béton bouchardé en gravillon roulé du Rhin 4/8 sur 14 cm.

Pour le lot 03 Aménagements paysagers :

- Mise à jour du marché selon position réalisées

Pour le lot 04 Maçonnerie :

- Remplissage des joints de couvertines de l'ancien mur existant.
- Mise en place d'une lasure hydrofuge sur couvertines grés.

Pour le lot 05 Serrurerie :

- N400 – Columbarium – 4.1.2 : Plus-Value pour Couvercle casier plus grand à encastrer 2 faces par casier x 8 (12 initial – 20 final)
- N610 : Moins-value – Main courante 5 ml au lieu de 7ml
- Terrassement et création de 2 fondations mur mitoyen pour la fixation du cerclage en tôle pliée (DE02087)
- Rajout sur l'auvent côté mur d'une tablette métallique en tôle RAL9005 noir (DE02121)
- Fourniture et pose d'un arrêt de porte (DE02121)
- Fourniture et pose habillage des robinets en tôle pliée, pictogramme et 3 crochets arrosoirs (DE02140)
- Fourniture et pose de petite grille diam 160 en tôle pour drainage x 5 (DE02140)
- Fourniture et pose 2 portes drapeaux Monuments aux Morts en tube diam42 à sceller au sol (DE02141)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** les avenants aux marchés de travaux d'extension du cimetière d'un montant global de – 10 107.62 € HT soit – 12129.14 € TTC, détaillés comme suit

Détail des lots	Montant initial du marché HT	Montant initial du marché TTC	Montant HT Avenant n° 1	Montant TTC Avenant n° 1	Montant HT Avenant n° 2	Montant TTC Avenant n° 2	Total du marché avec avenants 2 HT	Total du marché avec avenants 2 TTC
Lot n° 01 Démolition	37 000.00	44 400.00	1 500.00	1 800.00	0.00	0.00	38 500.00	46 200.00
Lot n° 02 Voirie et réseaux	229 000.00	274 800.00	24 930.05	29 916.06	-15 000.00	-18 000.00	238 930.05	286 716.06
Lot n° 03 Aménagement paysagers	52 761.04	63 313.25	1 333.80	1 600.56	-1 376.90	-1 652.28	52 717.94	63 261.53
Lot n° 04 Maçonnerie	89 826.50	107 791.80	-9 705.50	-11 646.60	2 475.00	2 970.00	82 596.00	99 115.20
Lot n° 05 Serrurerie	62 427.01	74 912.41	1 981.52	2 377.82	3 794.28	4 553.14	68 202.81	81 843.37
	471 014.55	565 217.46	20 039.87	24 047.84	-10 107.62	-12 129.14	480 946.80	577 136.15

- **dit** que les marchés de travaux avec les avenants s'élèvent à 480 946.80 € HT soit 577 136,15 € TTC,
- **dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 et autorise le Maire à mandater les factures avant le vote du budget 2026,
- **autorise** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-2025-043**1. Commande publique****1.3 Conventions de mandat**

Adhésion à la convention de participation risque santé du Centre de Gestion du Bas-Rhin 2026-2031 : projet de délibération à soumettre au CST

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code des Assurances,
 VU le Code de la sécurité sociale,
 VU le Code de la mutualité,
 VU le Code Général de la Fonction Publique,

- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;
- VU l'avis du Comité Social Territorial en date du ;
- VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- 2) **DECIDE D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;
- 3) **DECIDE DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :
 - à hauteur de 30 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),
 - à hauteur de 40 € par agent et par mois en cas de souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire ».
- 4) **PREND ACTE**
 - que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**
 - Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- 5) **AUTORISE le Maire** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

Ce projet sera soumis pour avis au CST et sera représenté lors de la prochaine réunion.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-2025-044**9. Autres domaines de compétence****9.1 Autres domaines de compétence des communes****Approbation des propositions d'évolutions statutaires du SDEA permettant d'intégrer la qualité d'établissement public territorial de bassin (EPTB) sur une portion de son territoire**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), dont est membre la Commune, a entamé il y a plusieurs années des démarches dans le but d'obtenir le statut d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb, et sur le périmètre des affluents du Rhin, regroupant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter.

CONSIDERANT que les missions d'un EPTB portent principalement sur l'animation et la coordination des actions à l'échelle du bassin concerné, ainsi que sur le pilotage des études générales sur ce même bassin ;

CONSIDERANT que l'EPTB est le garant, à l'échelle du bassin versant, de la cohérence des politiques liées au grand cycle de l'eau et des actions qui en découlent, dans une logique de solidarité amont-aval ;

CONSIDERANT que par délibération du 17 décembre 2024, l'Assemblée Générale du SDEA a approuvé le projet de modifications statutaires joint à la présente délibération, qui a également fait l'objet d'un avis favorable de la part de la Commission de planification mandatée par le Comité de bassin Rhin-Meuse, ainsi que de la part des Commissions Locales de l'Eau concernées ;

CONSIDERANT que cette procédure a conduit à l'adoption de deux arrêtés préfectoraux de délimitation de périmètre d'intervention en qualité d'EPTB, à la suite de laquelle l'Assemblée Générale du SDEA a confirmé, par délibération du 14 octobre 2025, le projet de modifications statutaires susmentionné ;

CONSIDERANT que la démarche d'intégration de la qualité d'EPTB n'entraînera aucun impact financier supplémentaire pour les membres du SDEA, tout en offrant l'opportunité de financements complémentaires ;

CONSIDERANT que pour que les modifications proposées puissent être définitivement intégrées à ses Statuts, le SDEA doit recueillir l'approbation de tous ses membres ;

VU les dispositions du Code de l'environnement et notamment de l'article L.213-12 ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale du SDEA du 14 octobre 2025 approuvant le projet de modifications statutaires permettant au SDEA de tendre vers une intégration de la qualité d'EPTB ;

VU l'avis favorable de la Commission de planification, mandatée par le Comité de bassin Rhin-Meuse, du 2 octobre 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux Ill-Nappe-Rhin du 9 octobre 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin houiller du 13 octobre 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025/469 du 13 octobre 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025/470 du 13 octobre 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin sur le périmètre des affluents du Rhin, englobant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale du SDEA du 14 octobre 2025 confirmant l'approbation des modifications statutaires permettant l'intégration par le SDEA de la qualité d'EPTB sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb, et sur le périmètre des affluents du Rhin, regroupant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter, et décidant de soumettre les Statuts ainsi modifiés à l'approbation des membres du SDEA ;

Après avoir entendu les explications du Maire ;

Après avoir pris connaissance des Statuts Modifiés du SDEA ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **prend acte** des informations et précisions fournies par le Maire,
- **approuve** les statuts modifiés du SDEA, tels que joints à la présente délibération,
- **autorise** le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2025-045

3. Domaine et patrimoine

3.2 Aliénations

Détermination du prix de vente de l'ancien mobilier de la salle polyvalente qui ne sera pas conservé après rénovation

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le prix du matériel à vendre provenant de la salle polyvalente car celui ne sera pas conservé après la rénovation du site.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **décide** de mettre en vente le matériel listé ci-dessous et de fixer le prix comme suit :

		Quantité	Prix de vente
Chaises empilables en bois	bon état	lot 10	20 €
Chaises empilables en bois	état moyen/mauvais état	lot de 10	5 €
Porte manteaux		1	10 €
Tables bois avec pieds métalliques		1	5 €

- **charge** le Maire de réaliser la vente.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2025-046

7. Finances

7.1 Décisions budgétaires

Admission de créances éteintes

Madame la Trésorière de Saverne demande à la Commune de prendre en compte le caractère irrécouvrable de certaines créances.

Concernant les créances éteintes, il s'agit de règlements judiciaires, de liquidations judiciaires de biens, de surendettement, pour lesquels aucune somme ne peut être recouvrée.

L'examen et la prise en charge de ces créances constituent une opération habituelle, qu'il convient de renouveler au moins annuellement.

Créances éteintes : Liste du 31/10/2025

Les effacements de dettes par suite de procédure de surendettement et d'insuffisance d'actifs représentent un total de 7 994,07 €.

Les créances les plus anciennes datent de 2020, et les plus récentes de 2022 et concernent des charges et des loyers locatifs impayés.

Les montants et motifs relatifs à chaque créance figurent en annexe de la délibération.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- de prendre en compte les montants de créances éteintes présentés, et d'imputer la dépense correspondante à l'article 6542 du budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte** de prendre en compte les montants de créances éteintes présentés, et d'imputer la dépense correspondante à l'article 6542 du budget principal,
- **autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2025-047

7. Finances

7.1 Décisions budgétaires

Admission en non-valeur

Madame la Trésorière de Saverne demande à la Commune de prendre en compte le caractère irrécouvrable de certaines créances.

Concernant les Admissions en non-valeur (ANV), il s'agit de débiteurs insolvables ou partis sans laisser d'adresse ainsi qu'en font foi les demandes de renseignements, procès-verbaux de carence et de perquisition.

L'examen et la prise en charge de ces créances constituent une opération habituelle, qu'il convient de renouveler au moins annuellement.

Admissions de créances en non-valeur : Liste du 28/10/2025

Les admissions en non-valeur demandées concernent divers produits des services pour 744.82 €. Les créances datent de 2012 et concernent des loyers impayés.

Les montants et motifs relatifs à chaque créance figurent en annexe de la délibération.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- d'accepter l'admission en non-valeur pour les montants présentés, et d'imputer la dépense correspondante à l'article 6541 du budget principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte** de prendre en compte les montants des admissions en non-valeur présentés, et d'imputer la dépense correspondante à l'article 6541 du budget principal, pour un montant de 744.82 €
- **autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2025-048

1. Commande publique

1.1 Marchés publics

Compte-rendu des délégations du Maire

- VU les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article R.2123-4 du Code de la Commande Publique,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° DCM 2022-012 en date du 08 avril 2022 donnant délégation au maire,

Le Maire relate des décisions prises :

- Attribution de marchés de sous-traitance dans le cadre des travaux d'extension du cimetière

Par décision du 13 octobre 2025 n° DEC-2025-06, le Maire a attribué les marchés de sous-traitance pour le lot 02 Voirie et réseaux dont le titulaire du marché est l'entreprise WICKER d'un montant de :

- 16 461.60 € à l'entreprise TWINTEC GRAND EST en date du 13/10/2025.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2025-049

8. Domaines de compétences

8.4 Aménagement de territoire

Mise en place de composteurs bio déchets dans la commune

Le Maire informe les conseillers que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn (CCPZ) a décidé de fournir gracieusement aux communes qui le souhaitent plusieurs composteurs. Les citoyens pourront y déposer leurs déchets verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de solliciter la CCPZ pour l'obtention de composteurs,
- **dit** qu'un essai de quelques mois sera réalisé afin de voir la pertinence du dispositif et du respect des consignes qui seront données.

Adopté à la majorité moins 3 contre (MEYER, KUNTZ, ROOS)

Délibération n° DCM 2025-050

3. Domaine et patrimoine

3.2 Aliénations

Approbation procès-verbal d'arpentage de la parcelle section 1 parcelle 66 située 1 rue Saint-Martin dans le cadre du projet de cession d'une partie de cette parcelle à Mr et Mme MEYER

- Vu la délibération du 19 juin 2025,
- Vu la délibération du 07/07/2025,

Le Maire présente le PV d'arpentage réalisé par le géomètre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **valide** le PV d'arpentage lié à la division parcellaire de la parcelle 66 de la section 1,
- **confirme** la vente de la parcelle numérotée provisoirement 2/3 d'une surface de 2.04 ares pour 8 000 € l'are,
- **autorise** le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2025-051

7. Finances locales

7.5 Subventions

Approbation de la convention avec la ligue de l'enseignement pour l'année scolaire 2025-2026

Depuis 2022, la municipalité a mis en place un accueil des enfants sur la pause de midi avec une solution de restauration, et un accueil de garde l'après-midi après les cours, à l'école de Wilwisheim en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement du Bas-Rhin qui est une association laïque et indépendante, agréée par le Ministère de l'Education Nationale, complémentaire de l'école publique.

En tant qu'association agréée Jeunesse et Education Populaire, elle propose, organise et encadre des activités éducatives, culturelles, sportives et de loisirs.

Le projet éducatif de la Ligue de l'enseignement intègre dans ses objectifs les différents temps d'accueil des enfants hors du domicile parental.

Pour rappel, la Ligue de l'Enseignement du Bas-Rhin veille notamment à :

- Soumettre pour approbation, à la Commune, un règlement intérieur pour les activités de la structure que l'organisateur et la Commune s'engagent à faire respecter,
- Assurer la gestion du personnel embauché par ses soins pour l'activité à la Convention Collective de l'Animation,
- Souscrire une assurance « responsabilité civile » et « risques corporels » pour les personnels et les enfants inscrits,
- Assurer le pointage des présences des enfants et la facturation aux familles,
- Assurer la gestion financière des activités de la structure indépendamment de ses autres activités associatives etc...

- Considérant qu'il y a lieu de renouveler cette convention avec la Ligue pour la nouvelle année à venir,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise** le Maire à signer une convention avec la Ligue de l'Enseignement du Bas-Rhin ayant son siège social 120 rue Tobias STIMMER 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN pour la mise en œuvre de l'action des temps d'accueil,
- **Décide** de verser une subvention de fonctionnement à la Ligue de l'Enseignement du Bas-Rhin d'un montant estimatif **de 7 700.00 € pour l'année scolaire 2025-2026** se décomposant comme suit :
 - une avance de 2 600 € sera versée au mois de décembre 2025 pour la période de septembre à décembre,
 - une avance de 2 600 € sera versée au mois d'avril 2026 pour la période de janvier à avril,
 - une régularisation au regard des charges réelles au mois d'août (pour la période mai à juillet) estimé aujourd'hui à 2 500 €,
- **Dit que** les crédits inscrits au compte 6574 sont suffisants pour le paiement de l'avance du mois de décembre et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026,
- **Dit que** le Maire sera autorisé à émettre un mandat du montant correspondant au mois d'avril 2026, avant le vote du budget primitif,
- **charge** le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité